

AFFAIRE N° 6 - Souscription d'un abonnement téléphonique pour les besoins du service au Brûlé.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La Section Spéciale du Brûlé a pris de l'importance depuis quelque temps, surtout depuis la création d'un centre municipal.

En dehors des heures ouvrables, le Maire, comme les différents services communaux, ont bien souvent besoin de M. ATECTAM, qui est le responsable de cette section de commune, et il a été nécessaire d'installer un téléphone à son domicile sous le numéro 70.

La dépense correspondante s'élève à 14.500. frs.CFA. et sera imputable à l'art. 664. Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir la ratifier.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé,

St-Denis, le 19 Oct
1965. P/ le Préfet, desent
mission, le Secrétaire
gél, Signé:
J. Cluchard.